

ARRÊTÉ N° AG 164-2023

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
TOURNOI FEF- FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE AU COSEC**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par Monsieur COILLY Loïc président du Club de Fléchettes BHV 15 place du Général de Gaulle à AVALLON d'organiser le Tournoi FEF- Finale du Championnat de France du vendredi 5 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023 au COSEC,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser le Tournoi FEF-Finale du Championnat de France au COSEC, du vendredi 5 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023.

Article 2

La circulation est interdite

- **Rue du Docteur Schweitzer** (partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et l'angle de la rue Jean Mermoz) du vendredi 5 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023.

Le stationnement est interdit

- **Rue du Docteur Schweitzer** du vendredi 5 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023,
- **Parking du COSEC (réservé au Staff)** du mercredi 3 mai 2023 au lundi 8 mai 2023.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies concernées sont mis en place ou à la disposition par les services techniques de la ville, installés et retirés par les services techniques et le Comité Organisateur.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 3 mai 2023 au lundi 8 mai 2023.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 3 mai 2023
Le Maire,

Jamilah HABSABOUI